

L'Institut français de yoga attire l'attention de ses adhérents sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'IFY et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la Fédération (n° de sociétaire 3 106 532 K).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Les activités sportives et de loisirs pratiquées sous l'égide de l'IFY et de ses structures affiliées.
- Les activités complémentaires ou préparatoires aux pratiques sportives garanties effectuées sous l'égide de l'IFY ou de ses structures affiliées.
- Les stages de formation et de loisirs, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par l'IFY et les structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,**
- **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,**
- **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de l'adhésion et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. L'adhérent est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative et l'adhérent peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

IFY

48 rue Monsieur-le-Prince
75006 Paris

Que vous souscriviez ou non la garantie I.A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété au responsable de l'association.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I.A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement devra être remis au responsable de votre association accompagné du bordereau détachable complété, s'élève à **10,79 €** pour la **saison sportive 2018/2019** (quelle que soit la date de souscription). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la MAIF et adressés à l'IFY *via* les structures régionales. L'IFY centralisera les demandes de souscription et les adressera à la MAIF.

